



MAIRIE DU GAVRE

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Mme Véronique CHATEAU,  
Attachée territoriale titulaire**

**ARRETE N° AG 26-13**

**Le Maire du Gâvre,**

**Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,**

**Considérant que Mme Véronique CHATEAU, née le 18/05/1965, Attachée territoriale titulaire, exerce les fonctions de directrice générale des services de la commune de Le Gâvre, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature de certains actes et documents financiers,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Nicolas OUDAERT, Maire de la commune de LE GAVRE, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique CHATEAU, Attachée territoriale, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire et des adjoints, pour :

- la signature des mandats et titres émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,

pour le budget principal, le budget assainissement et le budget CCAS de la commune de Le Gâvre, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** La signature par Madame Véronique CHATEAU des pièces et actes repris par l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Cette délégation pourra prendre fin à tout moment et notamment si l'agent cesse d'exercer ses fonctions.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au Préfet de Loire-Atlantique et au Comptable public.

Fait à Le Gâvre, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le : 23 mars 2026

Signature de l'agent

*V. Chateau*

Accusé de réception en préfecture  
044-214400624-20260323-AG26-13-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Publié le 30/03/2026